

**INGENIERIE FINANCIERE**

**Les opérations de restructuration  
des entreprises :**  
*Cas des scissions*

*Pr. Youssef ALAMI*

**Les scissions**

Les options des scissions d'entreprises

Les montages des scissions d'entreprises

Dans une scission, une société transférante transfère une partie ou l'ensemble de son patrimoine à une (ou plusieurs) société(s) reprenante(s) contre l'attribution de parts sociales ou de droits de sociétariat de ces dernières à ses associés.

Dans le cas classique de la scission par séparation, le patrimoine de la société transférante appartiendra après l'opération à au moins deux sociétés différentes. En ce sens, la scission peut être qualifiée comme l'opération inverse de la fusion.

La scission implique donc d'une part **une répartition du patrimoine**, et d'autre part **une nouvelle attribution des parts sociales** ou des droits de sociétariat.

**Différentes options de réalisation des scissions**

*Le sort de la société transférante :*

**Division :** la société transférante divise l'ensemble de son patrimoine en deux ou plusieurs parts qui sont à leur tour transférées à d'autres sociétés. Les associés de la société transférante reçoivent des parts sociales ou des droits de sociétariat des sociétés reprenantes.

La société transférante (dès lors sans patrimoine) est dissoute.

**On parle de scission dissolution ou de scission intégrale**

Avant la scission      Après la scission

**La Scission dissolution**, entraîne la disparition de la société initiatrice (A) dont les activités sont maintenant séparées entre les sociétés (B, C et D)

Avant la scission      Après la scission

**Différentes options de réalisation**

*Le sort de la société transférante :*

**Séparation :** la société transférante transfère uniquement une partie de son patrimoine à une ou plusieurs autres sociétés. La société transférante continue à exister avec le reste de son patrimoine.

**On parle de scission partielle ou scission sans dissolution de la société scindée.**

Avant la scission      Après la scission

Le sort de la société repreneante

**Scission à des fins de reprise** : le patrimoine (entier ou partiel) de la société transférante est attribué à une ou plusieurs sociétés **préexistantes**. Il sera alors souvent nécessaire d'augmenter leur capital respectif. Généralement la scission à des fins de reprise peut être qualifiée de stade intermédiaire entre une scission et une fusion.

**Scission à des fins de fondation** : le patrimoine (entier ou partiel) de la société transférante est attribué à une ou plusieurs sociétés **constituée(s)** dans le cadre de la scission. Généralement la scission à des fins de fondation peut être qualifiée de stade intermédiaire entre une scission et une fondation.

L'attribution des parts sociales et des droits de sociétariat :

- **Dans une scission symétrique**, les associés de la société transférante reçoivent, proportionnellement à leur participation antérieure, des parts sociales ou des droits de sociétariat de l'ensemble des sociétés participantes à la scission.
- **Dans une scission asymétrique**, les associés de la société transférante reçoivent des parts sociales ou des droits de sociétariat de certaines ou de l'ensemble des sociétés participant à la scission, qui ne sont pas proportionnels à leur participation antérieure.

**Exemple de scission asymétrique :**

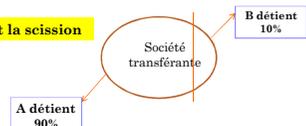
avant la scission, A et B détiennent chacun 50% de la société transférante.

Avant la scission

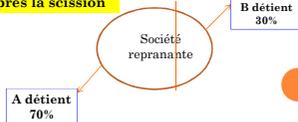


**Exemple 1** : Dans une scission de type «séparation», A pourrait recevoir une part de 70% de la société repreneante contre 30% pour B, alors que celui-ci se verrait attribuer 90% de la société transférante contre seulement 10% pour A

Avant la scission



Après la scission



**Exemple 2** : La scission asymétrique permet aussi d'exclure complètement certains associés de certaines sociétés repreneantes : Dans notre exemple, B pourrait se voir attribuer la totalité des parts de la société repreneante, alors que A acquiert la totalité de la société transférante.

Avant la scission



Après la scission



**Montage des opérations de scission**

On distingue deux formes de scission selon qu'elles s'imposent ou non aux actionnaires de l'entreprise scindée.

**Les demergers : scission qui s'impose aux actionnaires**

**Les Split-off : scission aux choix des actionnaires**

**Les demergers : scission qui s'impose aux actionnaires**

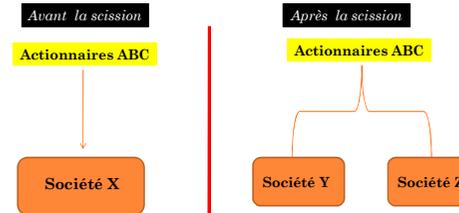
Une fois décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'opération de scission s'impose à tous. Cette décision obligatoire n'entraîne pas de modification du point de vue des actionnaires. Ces derniers sont les mêmes avant et après l'opération de scission.

On distingue deux types de technique pour réaliser cette scission :

- ❖ *La scission dissolution ou Split-up*
- ❖ *La scission distribution ou Spin-off*

**La scission-dissolution ou Split-up**

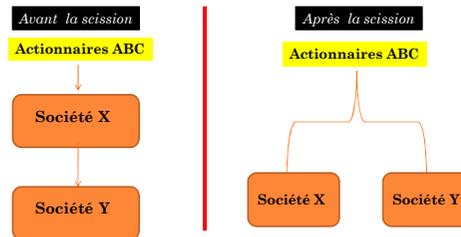
Dans le Split-up, la société existante disparaît pour laisser place à deux sociétés (au moins), liées par un groupe d'actionnaires stables et qui reçoivent les actions des filiales.



**La scission-distribution ou Spin-off**

Le Spin-off, décrit la scission d'une société mère qui se sépare d'une filiale. Les deux entités restent détenues par les mêmes actionnaires, dans des proportions identiques. Il y a attribution automatique aux actionnaires actuels des titres des filiales sous forme de distribution de dividendes en titres. La répartition est effectuée au prorata des proportions détenues dans la société mère.

Dans la Spin-off, après l'opération de scission la maison mère continue d'exister mais non pas en tant que société mère puisqu'elle ne détient plus les actions de la société affiliée.



**Les Split-off : scission-échange**

La scission échange est une variante du spin-off, car elle permet à la maison mère d'affranchir sa filiale. Elle ne permet pas seulement un partage du patrimoine mais aussi une division du groupe d'actionnaires : une partie des actionnaires actuels reçoit des titres de la nouvelle entreprise en échange de ceux déjà détenus dans la société mère.

Dans cette opération on propose aux actionnaires d'échanger leurs actions de la maison mère en actions de la filiale affranchie. Le split-off est comparable à une offre publique de rachat d'actions payée en action d'une filiale et en espèce. Le but est donc la transmission d'une filiale.

